



Direction des espaces publics  
No A 2019-854

## **ARRETE DU MAIRE**

**PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**AVENUE CLOVIS**

### **Mise en place d'un stationnement en chicanes**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que sur l'avenue Clovis, il est nécessaire d'installer des chicanes pour améliorer la circulation.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : CIRCULATION**

##### **Avenue Clovis :**

Depuis l'avenue de la Pépinière jusqu'à l'avenue de l'Etoile d'Or, il sera instauré des places de stationnement en chicanes pour améliorer la circulation.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 3: PERIODE D'APPLICATION**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

#### **ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements délimités.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

**ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chelles.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à chelles le 09 octobre 2019

Signé numériquement  
le 10/10/2019



Affiché ou notifié le 14-10-2019

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois